	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève - Alerte AMBER	Révision: B
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Ronald Ajavon	Date : 1 septembre 2022
Révisé par :	Approuvé CSF par : Alpha Barry	Page : 1 de 10

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif de fournir les mesures à prendre pour la préparation des occupants à l'éventualité d'un enlèvement de personne. Elle permet d'établir les priorités d'actions et les mesures pour assurer la sécurité des employés et des élèves sur un site du Conseil des Écoles Fransaskoises.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les établissements scolaires du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :


MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Alerte AMBER	Programme provincial qui a pour but de répondre rapidement et de façon coordonnée aux enlèvements d'enfants. Il fait appel au corps de police, aux télédiffuseurs et radiodiffuseurs ainsi qu'au grand public. Seule la police peut activer l'alerte AMBER.
GRC	Gendarmerie Royale du Canada

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues à la procédure « SSE 6.0 Plan des mesures d'urgence – Procédure générale », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Direction d'école

- S'assure que les portes de l'école soient maintenues fermées et verrouillées de l'extérieur en dehors des périodes d'entrée du matin, de la récréation, du diner et de la sortie en fin de journée;
- Informe les parents de l'importance de communiquer leur information concernant les personnes pouvant et ne pouvant pas avoir accès à leur enfant en début d'année et lors de modification;
- S'assure que le registre des élèves et leur information est maintenu à jour SSE 6.0.F03
- Reçoit des parents le nom de la personne responsable de l'élève et le nom d'une seconde personne qui peut assurer cette responsabilité en leur absence;

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève - Opération Amber	Révision: B

- S'assure que les titulaires communiquent les informations et directives aux élèves en ce qui concerne la prévention d'enlèvement;
- Communique aux parents des informations sur la prévention des enlèvements d'enfants telles que celles qui se trouvent aux Annexes A et B.
- Apporte le support et l'aide nécessaires lors d'enquête sur la disparition ou l'enlèvement d'un élève;
- S'assure de garder l'intégrité du casier et du pupitre de l'élève disparu aux fins d'enquête;
- Recueille de l'information ou des pistes relatives à une disparition ou un enlèvement et les communique au service de police.

4.2 Adjointe administrative

- Reçoit les appels des parents sur les modifications concernant l'information de personnes appelées à venir chercher un enfant à l'école ou à la garderie et communique cette information au titulaire;
- Voit à l'enregistrement des visiteurs et demande une pièce d'identification si elle le juge à propos;
- Appelle au besoin les services de police pour toute activité suspecte rapportée ou observée aux abords de l'école.

4.3 Surveillant dans la cour à la récréation ou transport scolaire.


- Assure une présence dans la cour durant les périodes de récréation et du dîner;
- Observe en périphérie de la cour d'école tout véhicule suspect ou toute personne dont le comportement pourrait sembler suspect aux abords des accès de la cour d'école;
- Rappelle toute situation anormale ou suspecte à l'adjointe administrative.

4.4 Concierge

- S'assure que les clôtures et les barrières sont conservées en bonne condition;
- Lors de sa tournée de vérification ou de nettoyage de la cour de l'école, observe en périphérie de la cour d'école;
- Prend note de tout véhicule suspect ou de toute personne dont la présence semble suspecte aux abords des accès de la cour d'école;
- Rappelle toute situation anormale ou suspecte à l'adjointe administrative.

4.5 Enseignant titulaire

- S'assure d'informer ses élèves de l'importance d'informer l'école de toute modification de la personne appelée à venir le chercher et communique le changement au surveillant au transport;

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève - Opération Amber	Révision: B

- Communique aux élèves les consignes de sécurité pour la prévention d'enlèvement (annexe B).

4.6 Élèves

- Remettent à leur enseignant titulaire tout message écrit de la part de leur parent sur le changement d'information au dossier des personnes à contacter en cas d'urgence et toute note de changement temporaire de personne appelé à venir le chercher;
- Suivent les directives de leur enseignant titulaire, du surveillant de la cour et du transport et rapporte toute situation anormale observée;
- Ne quitte pas les installations de l'école sans avoir au préalable avisé son enseignant titulaire, l'adjointe administrative ou la direction de l'école.


4.7 Parents

- Communiquent les informations sur la ou les personnes responsables de venir chercher leur enfant à l'école et celles qui ne sont pas autorisées à le faire en cas de litiges;
- Procurent les numéros de téléphone des personnes responsables désignées;
- Tiennent à jour les informations et communiquent tout changement par écrit;
- Collaborent avec les membres du personnel de l'école en utilisant l'entrée principale;
- S'assurent que la personne responsable de leur enfant est au courant que l'enfant quitte l'établissement pour éviter toute recherche ultérieure inutile;
- Advenant la disparition ou l'enlèvement de leur enfant, communiquent dans les meilleurs délais avec la direction de l'école et précisent les circonstances;
- Préviennent l'école lors du déclenchement d'une alerte AMBER.

5.0 PROCESSUS

La prévention et le respect des consignes de sécurité dans les établissements scolaires demeurent la priorité pour assurer la sécurité des élèves et du personnel. La prévention des enlèvements passe par l'information et la sensibilisation des parents, des enseignants et des élèves. La mise en place de mesures de contrôle et d'accès aux établissements est nécessaire pour réduire les risques d'enlèvement ou de recherche policière inutile suite à un départ non documenté ou non autorisé. Afin de mettre en place ces mécanismes, les préparatifs suivants sont nécessaires :

- En début d'année scolaire, obtenir des parents les noms et numéros de téléphone des personnes autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s) à l'établissement scolaire;
- Identifier les personnes responsables de la surveillance de la cour d'école aux récréations, sur l'heure du diner et à l'arrivée des transports scolaires;
- Mettre en place un mécanisme de vérification advenant qu'une personne se présente et qu'elle ne figure pas sur la liste des personnes autorisées;

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève - Opération Amber	Révision: B

- Sensibiliser tout le personnel sur leur rôle et responsabilité quant à la sécurité des élèves et sur des méthodes ou techniques pour effectuer une surveillance active et efficace;
- Établir un mécanisme d'intervention advenant la présence d'un véhicule suspect ou d'un individu au comportement suspect à proximité de l'établissement;

Mettre des affiches aux entrées de la cour d'école et du bâtiment indiquant qu'il s'agit d'une propriété privée. Il y a deux scénarios possibles : la disparition ou l'enlèvement d'un élève alors qu'il n'est pas à l'école ou lorsqu'il est à l'école. Chaque scénario sera traité différemment

Scénario1 - Disparition ou enlèvement d'un enfant alors qu'il n'est pas à l'école.

5.1 Alerte

La direction sera informée par la famille, le service de police, des ami(e)s de l'élève. Selon la nature de la disparition ou de l'enlèvement, l'école peut être demandé de collaborer à l'enquête.

5.2 Déclenchement de la mesure d'urgence

Afin de préserver des informations qui pourraient se retrouver dans les effets personnels de l'élève et à moins d'indication contraire de la part du service de police, le contenu de son bureau et/ou de son casier est recueilli et placé dans une boîte pour ranger des documents d'archives.

Toute information recueillie auprès du personnel enseignant pouvant éclairer ou aiguiller les services de police est notée et communiquée aux enquêteurs.


Toute demande de la part des médias doit être gérée via le service de communication du CEF et le service de police pour ne pas nuire à l'enquête.

Scénario2 - Disparition ou enlèvement lorsque l'enfant est en route pour l'école ou lorsqu'il est à l'école.

5.1b Alerte

Les enseignants titulaires prennent les présences deux fois par jour soit le matin à l'arrivée et au retour de la pause de la récréation du diner. Les enseignants spécialistes prennent les présences en début de leur période de cours. Si un élève est absent, l'enseignant s'informe auprès des autres élèves pour savoir s'il était présent à la période précédente. Si l'absence est constatée le matin à l'arrivée, les absences sont communiquées à l'adjointe administrative qui téléphone aux parents afin de savoir si l'enfant est malade.

Si l'absence est constatée après le retour de la récréation du diner, un appel est fait à l'adjointe administrative pour vérifier si l'école avait été prévenue de l'absence de l'élève.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève – Opération Amber	Révision: B

Une vérification des locaux et espaces extérieurs est effectuée par le personnel pour s'assurer qu'il n'est pas sur les lieux avant d'appeler les parents.

Si un élève est porté disparu lors d'une sortie de classe, la GRC à l'extérieur de Régina ou la police de Régina est contactée si l'enseignant juge qu'il y a un risque. Il est important que les consignes d'urgence soient revues avant l'activité : nombre de personnes pour assurer la supervision, trousse d'urgence, téléphone cellulaire (au besoin) ou radio portative.

Si l'absence est constatée alors que l'enfant devrait se trouver à l'école et que les parents ne sont pas au courant de son absence, la police en est immédiatement informée.

5.2b Déclenchement de la mesure d'urgence

Dans de tels cas, la GRC ou la police de Régina demandera l'information suivante :


- Nom de l'élève et celui des parents
- Numéro de téléphone et adresse
- Ou l'a-t-on vu la dernière fois, qui l'a vu, vers ou est-il parti?
- Description de l'enfant et de ses vêtements
- Photographie si disponible
- Toute autre information pertinente

Les informations suivantes seront consignées aux dossiers :

- la dernière fois que l'élève a été aperçu,
- l'heure de la découverte de l'absence,
- l'heure de l'appel du ou des parent(s),
- les noms des témoins,
- l'heure d'appel de la police et le nom des policiers et enquêteurs s'il y a lieu.

5.3 Gestion de la mesure d'urgence

Lors de la reprise des cours, les élèves de la même classe et les ami(e)s de l'élève qui est disparu ou a été enlevé peuvent sentir le besoin d'en parler et d'échanger. Une demande de support doit être adressée au directeur général adjoint responsable de l'établissement.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève - Opération Amber	Révision: B

Toute information en provenance des élèves pouvant aider à l'enquête doit être acheminée à la direction pour être acheminée aux enquêteurs.

5.4 Fin de la mesure d'urgence

Lorsque l'élève disparu est retrouvé ou lorsque l'enquête est suspendue où se poursuit à l'extérieur des activités scolaires, la mesure d'urgence qui s'appliquait à l'école est levée.

Des notes sont prises et consignées au rapport d'intervention SSE 6.0.F07; une copie du rapport est transmise à la direction du CEF et une autre au coordonnateur SST.


6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 6.0 PMU Procédure générale
- SSE 6.0 .F03 Registre des élèves
- SSE 6.0.F07 PMU Rapport d'intervention

7.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS


Révision	Date	Par	Nature de la révision
A	28 août 2012	D. Dufresne	Version mise en vigueur
B	1 septembre 2022	D. Dufresne	Mise à jour des fonctions

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève – Opération Amber	Révision: B

ANNEXE A LA SÉCURITÉ DES ENFANTS : CONSEILS À L'INTENTION DES FAMILLES¹


Les enfants doivent jouer et apprendre dans un milieu sain et sûr. Toutefois, la sécurité des enfants repose surtout sur les parents ou la personne qui en est responsable. Il ne faut pas renoncer à cette responsabilité. La préparation pour affronter les dangers extérieurs ne survient qu'une fois que l'enfant se sent en sécurité à la maison, à l'école et à l'occasion des loisirs. Il est possible de donner à un enfant ce sentiment de sécurité en renforçant son pouvoir personnel. Il faut inviter les enfants à faire des choix et à prendre des décisions tous les jours, ainsi qu'à participer aux discussions régulières en famille. **La mise en garde efficace contre les dangers de la rue commence à la maison.**

1. Apprenez aux enfants leur **nom (notamment leur nom de famille), adresse, numéro de téléphone** et le nom de leurs parents, le lieu où ils travaillent et le numéro de téléphone de certaines personnes clés. De plus, montrez-leur comment **composer le 911** à la maison et à partir d'un téléphone public, en cas d'urgence. Gardez à l'esprit que les renseignements que peuvent apprendre les enfants dépendent de leur âge et de leur niveau de maturité. Pour les aider à s'en souvenir, revoyez ces renseignements importants régulièrement et récompensez-les lorsqu'ils font du progrès.
2. Insistez pour que les enfants très jeunes **tiennent continuellement la main de l'adulte accompagnateur** lorsqu'ils vont au magasin, se rendent ou se déplacent dans des aires de jeux, des terrains d'école, des emplacements de camping et d'autres endroits similaires. Les enfants plus âgés doivent rester près du parent.
3. Il faut apprendre aux enfants à ne pas s'éloigner de vous dans des endroits publics, ni à jouer à « cache-cache ». S'ils s'éloignent ou se perdent, apprenez-leur à s'adresser à une personne portant une barrette nominative, à un(e) caissier(e) ou à un gardien de sécurité immédiatement, préférablement à une femme.
4. Incitez les enfants à **voyager en groupe**, peu importe leur âge. Le fameux « **compagnonnage** » fonctionne à merveille.
5. Insistez pour que vos enfants **vous demandent la permission avant de monter en voiture avec quelqu'un ou d'accepter un cadeau ou un bonbon de quelqu'un**, même s'ils connaissent la personne. Il faut apprendre aux enfants que les adultes ne demandent pas de l'aide aux enfants. Prévenez vos enfants de ne jamais suivre quelqu'un qui voudrait leur montrer ou leur donner un chien, un chat ou un autre animal de compagnie, même si la personne semble amicale.
6. Ayez toujours un **mot de code secret** que seule la famille connaît. Ce code doit servir à constater l'identité d'une personne « sécuritaire » en cas d'urgence, par exemple si quelqu'un, autre que le parent ou la personne responsable, devait passer prendre l'enfant. De plus, l'enfant ne doit **jamais partir avec quelqu'un sans en informer la personne responsable.**


	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève - Opération Amber	Révision: B

7. Enseignez aux enfants qu'il est **correct de dire « non »**. De plus, si une personne tente de les prendre ou de les retenir, apprenez-leur à crier fort, à lancer des objets qui leur appartiennent, à jeter des meubles par terre, à faire un bruit intense et à crier « Ce n'est pas ma maman (ou mon papa) ».
8. Promenez-vous dans le voisinage avec votre enfant, où il marche et joue fréquemment, en **lui indiquant les « maisons sûres »** - les maisons où il peut aller en toute sécurité s'il y a une urgence.
9. Mettez sur pied un « **centre de communication** » à la maison, afin de toujours savoir où se trouvent les autres membres de la famille. Ce « centre » devrait se trouver dans un endroit bien en vue et facilement accessible, il devrait y avoir suffisamment de crayons et de papier pour laisser des notes, et la liste des numéros de téléphone des personnes clés et des numéros à composer en cas d'urgence devrait être affichée dans cette pièce.
10. **Ne laissez jamais votre enfant avec quelqu'un que vous ne connaissez pas bien, même, si ce n'est que pour un moment.** Ce même conseil s'applique à ceux qui prennent soin et qui supervisent de jeunes enfants.
11. **Ne laissez jamais un jeune enfant sans surveillance** dans un véhicule. Il est déjà arrivé que des enfants périssent dans des incendies de voiture, qu'ils s'éloignent du véhicule, se perdent et soient traumatisés par un enlèvement accidentel lorsque le véhicule est volé. Ne pensez jamais qu'il est sécuritaire de laisser votre enfant « **même pour un instant** ». ^[SEP]
12. **Méfiez-vous des personnes qui vous demandent de prendre des photos de votre enfant.** Si vous voyez quelqu'un, par exemple dans un parc, en train de prendre des photos, quittez l'emplacement. Une personne qui a une raison légitime demandera la permission et vous montrera une pièce d'identité.
13. Promettez à votre enfant que vous ne les abandonnerez jamais.
14. Dites à votre enfant qu'il le saurait immédiatement, par le biais d'un membre de la famille ou d'un « bon » ami, si un de ses parents était soudainement très malade ou décédait.
15. Dites à votre enfant que s'il disparaissait, vous seriez toujours à sa recherche, peu importe le temps que ça prendrait pour le retrouver.

¹Pour de plus amples renseignements ou d'autres conseils de sécurité, veuillez communiquer avec : Mme Marlene Dalley, Ph. D. ^[SEP]Chargé de recherches ^[SEP]Téléphone (613) 990-9833 ^[SEP]Courriel : Marlene.Dalley@rcmp-grc.gc.ca

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève - Opération Amber	Révision: B

Services nationaux pour enfants disparus^[SEP] Services nationaux de police, GRC^[SEP] 1200,
promenade Vanier, B. P. 8885^[SEP] Ottawa (Ontario) K1G 3M8^[SEP] Numéro sans frais 1 (877)
318-3576^[SEP] Télécopieur (613) 993-5430

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.13
	Enlèvement d'un élève - Opération Amber	Révision: B

ANNEXE B LA SÉCURITÉ DES ENFANTS : CONSEILS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Par Marlene Dalley, Ph. D.

- Apprenez votre nom de famille, adresse et numéro de téléphone par coeur, ainsi que le lieu de travail de vos parents et leur numéro de téléphone au travail.
- Apprenez à composer le 911 en cas d'urgence. Apprenez également à faire des appels locaux et des interurbains.
- Demandez toujours à votre mère, à votre père ou à la personne responsable la permission d'aller jouer quelque part ou de participer à une activité.
- Marchez, jouez et allez toujours à bicyclette en groupe ou avec un copain/une copine.
- Connaissez et visitez les « maisons sûres » de votre voisinage.
- Si quelqu'un que vous ne connaissez pas bien s'approche de vous et vous demande votre nom, où vous demeurez ou de l'aide, **NE RÉPONDEZ PAS**. Gardez vos distances et **COUREZ** aussi vite que possible.
- Si quelqu'un vous prend ou vous retient, criez fort, tortillez-vous, donnez des coups de pied et laissez aller le morceau de linge retenu.
- N'acceptez jamais de monter à bord d'une voiture avec une personne que vous ne connaissez pas. Gardez également vos distances si une voiture vous approche.
- Connaissez le mot de « code secret » de votre famille. En cas d'urgence, confiez-vous seulement à une personne qui connaît ce code.
- Dites « non » aux adultes qui vous demandent de faire quelque chose pour eux, comme trouver un animal, accepter un cadeau, participer avec eux à une activité ou leur donner des directives.
- N'échangez jamais le mot de passe de votre ordinateur avec quelqu'un d'autre et ne donnez jamais de renseignements personnels et de photos à vos amis(es) par le biais d'Internet.
- Demandez à vos parents ou à la personne responsable la permission de rencontrer un(e) ami(e) avec qui vous échangez sur Internet.
- Faites confiance à votre instinct.